

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2022 à 20h30 à la mairie

PRESENTS : DURAND P., LAGRENE C., OLIVIER L., BOURDONNAIS D., DANIEL C., CARO P., DELAMOTTE M., DURAND A., RIOU K. SECRETAIRE : CARO P.

DEVIS PRISE PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente la proposition reçue d'ENEDIS, concernant la pose d'une prise électrique Place de l'Eglise. Cette prise servira aux divers commerces ambulants autorisés à stationner sur la Place. La proposition financière s'élève à 1 331,28 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition présentée et dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.

MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La commune de LANDEBIA soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22. Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). 3 Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023. ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

AGRICULTEURS DE BRETAGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association Agriculteurs de Bretagne dont le but est de renforcer le dialogue entre agriculteurs et consommateurs et de promouvoir la diversité de l'agriculture bretonne. Le soutien de la commune : • Contribue à la reconnaissance des agriculteurs Landébianais, • Permet de créer du lien entre les agriculteurs et les habitants de la commune, • Favorise les échanges sur l'agriculture au sein de la commune. Afin de soutenir l'association, il est demandé de compléter un bulletin de soutien et de signer une charte, dont le Maire donne lecture. La contribution financière de la commune sera de l'ordre de 0,10 € par habitant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le soutien à Agriculteurs de Bretagne et décide de s'engager dans la démarche.

DEVIS MOTIF OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat en 2021 d'un projecteur gobo extérieur pour les décorations de Noël. Il expose qu'il est possible d'y installer différents gobos (plaques métalliques sur laquelle un motif est découpé au laser). Il propose l'acquisition d'un motif « octobre rose » en soutien contre le cancer du sein et présente un devis de YESSS Electrique pour un montant HT de 109,20 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'un gobo « octobre rose ».

DEVIS SONO PORTABLE

Monsieur le Maire présente une proposition reçue de LOOPS de TREGUEUX (22), concernant l'acquisition d'une sono portable avec 2 micros, pour un montant HT de 665,53 €, soit 799,00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis et dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.

REMUNERATION PIEGEUR CAMPAGNE ANTI-RAGONDINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : - recrutement pour exécuter un acte déterminé, - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, - rémunération attachée à l'acte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à nommer un vacataire pour effectuer le piégeage des ragondins, pour une durée de 1 an et décide de fixer la rémunération de la durée de la vacation sur la base d'un forfait de 300 €